

L'an II de la révolution tunisienne

Lise Garon

Number 757, June 2012

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/66553ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (print)

1929-3097 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Garon, L. (2012). L'an II de la révolution tunisienne. *Relations*, (757), 30–31.



L'an II de la révolution tunisienne

Si le peuple tunisien a progressé vers la liberté, un long chemin incertain reste à parcourir pour consolider une démocratie instable.

LISE GARON

L'auteure est professeure au Département d'information et de communication de l'Université Laval

Un an après la fuite du dictateur Ben Ali, les Tunisiens discutent publiquement et chaudement de leur révolution démocratique: un modèle pour le monde arabe selon certains, une nouvelle forme de dictature pour d'autres. Je propose un optimisme modéré, situé quelque part entre ces deux extrêmes, qui tient compte des succès de la transition démocratique autant que du chemin qui reste à parcourir.

Cependant, pour évaluer les progrès de la Tunisie en termes de libertés publiques depuis un an, il n'existe pas de concept de démocratie qui fasse consensus. À défaut, nous nous contenterons d'une définition minimale, inspirée de la bonne vieille théorie libérale des contrepoids. Selon celle-ci, l'État démocratique se compose de trois pouvoirs suffisamment indépendants l'un de l'autre pour être chacun capable de limiter la capacité des deux autres à devenir tyranniques: le législatif, l'exécutif et le judiciaire. À ces trois pouvoirs, la pensée politique moderne ajoute un quatrième contrepoids: une société civile capable de congédier périodiquement ses gouvernants si elle le désire, mais pouvant également dégrader la démocratie en tyrannie de la majorité s'il n'y avait les trois pouvoirs étatiques pour la contrôler.

Ainsi brièvement définie, la démocratie est un régime politique imparfait; elle ne garantit pas aux citoyens l'avènement de la justice sociale ni ne leur assure le développement économique. Elle leur permet toutefois de discuter publiquement de ces enjeux sans se faire tirer dessus, de négocier un projet de société qui fasse consensus et de le réaliser progressivement. Quant à nous, ce concept minimal nous permettra d'évaluer à quel point le peuple tunisien a progressé sur le chemin des libertés.

RÉVEIL DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

La révolution tunisienne a été animée par la société civile depuis son déclenchement, le 17 décembre 2010, avec le suicide en public d'un jeune vendeur de légumes à Sidi Bouzid. D'abord confiné à quelques villes de l'intérieur, le soulèvement populaire a rapidement gagné l'ensemble du pays. Le président-dictateur, Ben Ali, a dû s'enfuir le 14 janvier 2011, craignant pour sa sécurité. Pendant plusieurs mois, un pouvoir politique par intérim et dépourvu de tout leadership a été contraint de démolir peu à peu l'appareil de répression, sans que cessent pour autant les revendications démocratiques exprimées par «la rue». Parallèlement, les syndicats, les ONG, les partis politiques et les citoyens – notamment à travers les réseaux sociaux – consolidaient leurs forces pour animer la transition démocratique.

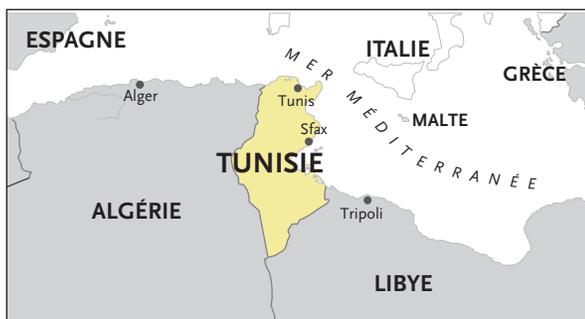
Malgré le climat de terreur d'abord orchestré par des éléments du régime déchu, la société civile a persisté. Elle a pu, au fil des mois, faire évincer du gouvernement intérimaire les ministres de l'ex-parti unique – le Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD) –, obtenir sa dissolution, puis la suspension de la Constitution de 1959

et l'organisation d'une Assemblée constituante chargée d'élaborer la Constitution et la loi électorale d'une Tunisie démocratique: une culture de contestation se consolidait. Mais pas encore une culture du dialogue, comme en témoigne le débat actuel sur la relation islam/État: un débat où les accusations personnelles et les épreuves de force restreignent considérablement la capacité de dialoguer.

LE POUVOIR LÉGISLATIF

L'irruption de l'opinion sur la scène politique allait rapidement favoriser l'émergence d'un deuxième contrepoids à la tentation autoritaire: le législatif. Encouragé par le climat ambiant, le président par intérim rompit radicalement avec les pratiques dictatoriales en décrétant les conditions d'une élection libre pour la future Assemblée constituante. Il décida que les élections ne seraient plus organisées par le ministère de l'Intérieur, capable de fausser tout le processus, mais par un organisme autonome: l'Instance supérieure indépendante pour les élections. Sous la supervision de celle-ci, les élections du 23 octobre 2011 se déroulèrent conformément aux nouvelles règles: la première élection libre de la Tunisie indépendante venait d'avoir lieu.

La majorité des 217 sièges à pourvoir échurent pour la plupart aux principaux partis politiques interdits sous Ben Ali: 89 sièges à Ennahda, parti présidé par le philosophe islamiste Ghannouchi, 29 sièges au Congrès pour la République, présidé par Marzouki, un défenseur des droits humains internationalement reconnu, et 20 sièges au parti de Ben Jaâfar, Ettakatol (ex-Forum démocratique pour le travail et les libertés, membre consultatif de l'Internationale socialiste). Un parti jusque-là inexistant, El Aridha, obtint la quatrième place avec 26 sièges et les 53 sièges restants furent





répartis entre les autres petites formations politiques.

Ainsi, l'ensemble du spectre politique tunisien est représenté à l'Assemblée constituante. Le scrutin à la proportionnelle a permis une représentation plus juste des partis dans un contexte d'émission des forces politiques; une majorité absolue au parlement aurait été peu représentative d'un électorat divisé.

Le nouveau pouvoir législatif tunisien ainsi constitué est-il toutefois assez fort pour contrebalancer le pouvoir exécutif? Trois événements ont servi de test positif. Il y eut d'abord l'adoption, en décembre 2011, d'une loi organisant les pouvoirs publics jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution. Cette loi donne à l'Assemblée le pouvoir de destituer le gouvernement et de rédiger la nouvelle Constitution. Le projet initial rendait le gouvernement quasi indétronable et concentrait entre ses mains tous les leviers du pouvoir, y compris la rédaction de la Constitution. Devant l'opposition de l'Assemblée, et ne disposant pas de la majorité absolue, le gouvernement a dû céder.

Il y eut ensuite le recul du gouvernement sur les nominations des rédacteurs en chef dans les médias publics, en janvier 2012. Des nominations décidées en catimini ne favorisaient pas l'indépendance des médias. Devant la colère des parlementaires, le gouvernement fit rapidement marche arrière et concéda, à demi-mots, une erreur stratégique.

Enfin, la fusion de cinq partis «laïcs», en février 2012, a témoigné de la capacité de l'opposition à regrouper ses forces devant le pouvoir exécutif. D'autres cas de regroupement ont suivi.

Est-ce à dire que le pouvoir exécutif est une instance essentiellement tyrannique que s'emploie à conjurer un pouvoir législatif naturellement épris de libertés? Cela n'est pas si simple qu'il n'y paraît.

LE POUVOIR EXÉCUTIF

Il arrive qu'émergent, au sein du pouvoir exécutif, des forces capables de contrebalancer démocratiquement la tentation autoritaire. Telles sont l'armée et la «troïka» tunisiennes. En effet, l'armée, instance marginalisée sous la dictature, fait aujourd'hui figure de gardienne de la révolution après avoir refusé de tirer sur les foules. Dans le contexte tendu actuel, elle assure le fonctionnement des services publics, maintenant ainsi sa popularité. Quant à la «troïka», elle est une alliance entre trois importants partis qui se sont entendus pour se répartir des postes-clés. Hamadi Jebali du parti Ennahda, ex-journaliste interdit et ex-prisonnier politique, est devenu premier ministre; Moncef Marzouki du Congrès pour la République, président de la république; Mustapha Ben Jaâfar d'Ettakatol, président de l'Assemblée constituante. Insatisfait, ce dernier obtint aussi la présidence de la commission chargée de rédiger le projet de nouvelle Constitution. La «troïka» consacre donc la fin de l'exclusion des islamistes de la scène politique, tout en prévenant une polarisation dangereuse du spectre politique entre deux tendances: les islamistes et les modernistes.

Ce délicat équilibre ne suffit toutefois pas à placer le pouvoir exécutif en position de parer aux graves problèmes de la société civile: l'autoritarisme religieux, la détresse engendrée par une situation économique catastrophique et les violences de tous bords.

LE « POUVOIR » JUDICIAIRE

La Tunisie a, au cours de l'année 2011, rejoint la Cour pénale internationale et ratifié la Convention contre la torture. Les détenus politiques ont été remis en liberté. Le harcèlement systématique des anciens prisonniers politiques a pris fin. Il serait par contre abusif de qualifier le système judiciaire actuel de «pouvoir»: les magistrats peuvent toujours être nommés, mutés ou mis à la retraite par l'exécutif; ils ne peuvent protéger la liberté d'expression devant une forme controversée de moralité



musulmane et des tribunaux d'exception institués en vertu de l'état d'urgence; les officiers soupçonnés de crimes contre l'humanité commis au début de la révolution n'ont pas encore été traduits devant les tribunaux; les lois de la dictature sont encore en vigueur.

Avant que des lois démocratiques puissent être appliquées par les tribunaux, il faut pouvoir définir les principes généraux de cette législation et, en particulier, régler la question épineuse de la relation État/religion. Un premier pas en ce sens a récemment été franchi lorsque les dirigeants ont décidé de ne pas inscrire la loi musulmane (charia) dans la Constitution.

En somme, des progrès démocratiques ont certes été réalisés. Toutefois, la jeune démocratie tunisienne reste vulnérable en raison des faiblesses actuelles de ses quatre pouvoirs: une insuffisante culture du dialogue au sein de la société civile; un parlement qui commence à peine à élaborer une Constitution et une loi électorale démocratiques; un gouvernement aux prises avec une situation socio-économique désespérante; et un système judiciaire encore lié par des lois liberticides. La transition démocratique n'est encore qu'à mi-chemin. ●

Tunis, 9 avril 2012 : des Tunisiens défient l'interdiction de manifester et commémorent les leurs tombés en 1939, pour protester contre l'occupation française. Photo: AP/Amine Landoulsi